



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté de consignation

---

**OBJET : Consignation de la somme de 87 750 euros représentant 15% de l'estimation de la DNID dans le cadre de la cession du fonds de commerce sis 134 rue de Fontenay**

ARRETE N°  
EN DATE DU

**Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme notamment l'article L 213-4-1 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la déclaration enregistrée en mairie le 18 septembre 2023, adressée par Maître Raynald CHANCE, relative à la cession du fonds de commerce sis 134 rue de Fontenay au prix de 630 000 € ;

**VU** l'avis en date du 10 novembre 2023 de la Direction Générale des Finances Publiques fixant à 585 000 euros la valeur du fonds de commerce sis 134 rue de Fontenay ;

**VU** la décision DM-23-420 en date du 16 novembre 2023 décidant de saisir le juge de l'expropriation pour fixer le prix de cession du fonds de commerce de la société carrefour proximité France à 550 000 euros ;

**VU** la notification en date du 17 novembre 2023 d'un mémoire au greffe du juge de l'expropriation du Tribunal Judiciaire de Créteil pour la fixation judiciaire de la valeur du fonds de commerce sis 134 rue de Fontenay ;

**Considérant** la nécessité de consigner 15 % du montant de l'estimation établie par la Direction Générale des Finances Publiques, soit 87 750 euros (585 00 x 15%) ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I** - Il est procédé à la consignation de la somme de 87 750 euros représentant 15 % de l'estimation établie par la Direction Générale des Finances Publiques pour la cession du fonds de commerce de la société carrefour proximité France sis 134 rue de Fontenay

**ARTICLE II** – Les fonds consignés sont bonifiés d'un taux fixé par décision du Directeur Général de la Caisse des Dépôts prise après avis de la Commission de surveillance et revêtus de l'approbation du Ministre chargé de l'Économie.

Le sort des intérêts sera déterminé dans l'arrêté de déconsignation

**ARTICLE III** - Les fonds seront imputés sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

**ARTICLE IV** - La somme sera déconsignée par arrêté municipal précisant le bénéficiaire des fonds ainsi que les modalités de remboursement des intérêts.

**ARTICLE V** - Ampliation du présent arrêté sera publiée par voie électronique sur le site internet de la commune et transmise à Madame la préfète du Val-de-Marne.

Pour le Maire et par délégation,

**Éric BENSOUSSAN**

*Adjoint au Maire*

*Chargé de l'administration générale*